



DISPENSE D'ACTIVITÉ

VOUS SOUHAITEZ UNE TRANSITION AMENAGÉE DE VOTRE FIN DE CARRIÈRE ?
C'EST POSSIBLE GRÂCE À LA DISPENSE D'ACTIVITÉ.

QUELLE EST LA DURÉE ?

Sa durée maximale est de 36 mois pour un éligible.

La Dispense d'Activité prend fin à la date de liquidation des droits à la retraite au taux plein.

POUR QUI ?

Vous êtes APR, ETAM, ou Cadre et volontaire.

Vous devez cumuler les critères suivants :

- Avoir 58 ans et plus au moment de votre adhésion (ou 57 ans et plus pour les salariés éligibles à un départ à la retraite anticipé dans le cadre des dispositifs "carrières longues" ou "handicap").

ET

- Bénéficier d'une retraite à taux plein dans les 36 mois suivant votre adhésion à la DA.

EXCEPTIONS > SONT EXCLUS DU DISPOSITIF :

- Tous les cadres HA (Dirigeants).
- Sur avis du membre CEG concerné, les collaborateurs titulaires de postes clés de l'entreprise (en raison de leurs compétences et du niveau de leur responsabilité).

INFORMATION IMPORTANTE :

**POUR LES ADHESIONS AU 1^{ER} AVRIL ET 1^{ER} MAI
AUCUN DÉLAI DE PREVENANCE NE SERA EXIGÉ.**

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous êtes intéressé par ce dispositif et voulez en savoir davantage avant de vous engager ? À tout moment vous pouvez vous informer auprès de votre RRH ou au sein de l'Espace Emploi Compétences de votre site (Agence RH en Région Parisienne).

Les informations obtenues vous ont convaincu et vous souhaitez adhérer au dispositif ?

- Deux mois minimum avant la date de départ envisagée, avec l'aide du conseiller RH (EEC ou Agence RH) vous formulez votre demande auprès de votre N+1 et de votre RRH à l'aide du document S2N "demande de dispense d'activité".
- Votre manager ou RRH accusera réception de votre demande sur le même formulaire.
- Vous recevrez ensuite un avenant à votre contrat de travail.

Vous devez joindre à cette demande un relevé de carrière ou "attestation carrières longues", permettant par projection d'établir une date prévisible d'éligibilité à la retraite à taux plein.

Vous pouvez adhérer au dispositif entre le 1^{er} avril 2013 et le 1^{er} janvier 2017.

EFFETS DE LA DISPENSE D'ACTIVITÉ SUR VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL

Votre contrat de travail est suspendu pendant la période d'adhésion à la Dispense d'Activités et vous signez un avenant.

Les conséquences liées à la suspension de votre contrat de travail :

- Vous êtes dispensé d'activité au sein de l'entreprise.
- Vous ne pouvez pas exercer une autre activité professionnelle, sauf à titre dérogatoire et sur autorisation expresse de l'entreprise, pour des activités dont le revenu ne dépasserait pas 25% de la rémunération perçue avant l'entrée dans le dispositif (Des actions d'enseignement et des activités de service au sein de la branche automobile peuvent notamment être autorisées).
- Vous ne pouvez pas exercer une autre activité professionnelle au sein du Groupe Renault ou de l'Alliance.
- Vous ne pouvez pas acquérir ni prendre de congés pendant la dispense (congés payés et congés liés à la retraite).
- Vous ne pouvez pas capitaliser de jours de capital temps.

PENDANT LA DURÉE DE LA DISPENSE

Vous restez salarié de l'entreprise et à ce titre :

- Vous recevez chaque mois un bulletin de salaire.
- Vous êtes électeur aux élections professionnelles, mais plus éligible.
- Vous bénéficiez des prestations du CE et des avantages "Personnel Groupe Renault".
- Vous percevez l'intéressement groupe sur base de votre rémunération à 75 % (uniquement sur la partie proportionnelle).
- Vous ne bénéficiez pas de l'intéressement local.

EFFETS DE LA DISPENSE D'ACTIVITÉ SUR LA RÉMUNÉRATION ?

VOUS ÊTES APR OU ETAM	VOUS ÊTES CADRE
Votre rémunération sera	
<ul style="list-style-type: none">• Versée mensuellement à l'échéance de paie, donne lieu à l'établissement d'un bulletin de paie.• Soumise à l'ensemble des cotisations sociales et fiscales.• Revalorisée chaque année des AGS ou équivalent pour les cadres.• Equivalente à 75 % de la rémunération mensuelle calculée sur la base des 12 derniers mois précédant l'entrée dans la mesure (cf. assiette de rémunération).	
ASSIETTE DE RÉMUNÉRATION	
Le salaire brut rétabli comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Le salaire brut mensuel.• + Tous les éléments ayant la nature de salaire (primes soumises à cotisations sociales, majorations horaires...)• + Les éléments reconstitués pendant certaines périodes d'absence (*).	Le douzième de la "rémunération annuelle" comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Les 12 derniers forfaits mensuels versés avant adhésion.• + La partie variable de la rémunération : France ou Groupe (ou Bonus Commercial) versée dans les 12 derniers mois.• + Les éléments reconstitués pendant les périodes d'absence (*).
L'assiette de rémunération ne prend pas en compte, notamment, les sommes liées à une mission, une mutation ou un détachement (France et International) ou les indemnités versées au titre des compteurs temps et de congés payés.	
Exemple : <p>Votre dernier mois de salaire brut reconstitué à taux plein est de 2 500 €.</p> <p>Votre rémunération mensuelle s'élèvera à $2\,500 \times 75\%$ soit 1 875 € brut.</p>	Exemple : <p>La somme des 12 derniers forfaits est de 42000 euros bruts, vous avez perçu une prime de 3800 euros bruts en avril 2012.</p> <p>Votre rémunération mensuelle s'élèvera à $(42\,000 + 3\,800) / 12 = 3\,816.67 \times 75\% = 2\,862.5$ € brut.</p>

(* Les périodes d'absences indemnisées, notamment celles liées au chômage partiel, maternité / paternité, accident travail / trajet, maladie (professionnelle ou non) sont neutralisées.

LE MAINTIEN DE VOS COTISATIONS RETRAITE

L'entreprise peut compléter, avec votre accord, vos cotisations retraite auprès des organismes de retraite (de base et complémentaire). La DA n'a dans ce cas pas d'effet sur vos cotisations.

- Concernant la part salariale : l'entreprise prend en charge la différence entre votre cotisation sur salaire perçu (75 %) et la cotisation sur une base de taux plein de votre salaire (100 %).
- Concernant la part patronale : l'entreprise cotise sur la base de 100 % de votre salaire et non sur les 75 % versés.

*NB : Le différentiel pris en charge par Renault constitue un avantage en espèces soumis à cotisations.
(la valeur moyenne de cette cotisation supplémentaire n'excéderait pas 15 à 20 euros par mois.)*

EFFETS DE LA DISPENSE SUR LES DIFFÉRENTS CONGÉS

Avant votre entrée en dispense d'activité, et pendant le délai de mise en œuvre, l'acquisition et la prise de congés suit la procédure habituelle.

À l'entrée dans le dispositif de Dispense d'activité, vous pouvez demander à racheter des jours de congés capitalisés (compteur capital temps puis à partir de sa mise en place, compteur transitoire).

Ce rachat vous permet d'augmenter votre rémunération pendant la période de Dispense d'Activité, dans la limite de 100 % de la rémunération perçue pendant la dispense. Ce complément de rémunération sera soumis aux mêmes cotisations que la rémunération perçue pendant la dispense.

Remarque :

- La décision de rachat est à prendre à l'entrée dans le dispositif, et sera irréversible.
- Le versement de ce complément s'effectue une fois par an, dans le mois d'entrée dans le dispositif pour la première année puis tous les ans avec la paye de janvier.
- Le rachat permet un complément de rémunération à 100 % et ce jusqu'à épuisement des compteurs.

LA REPRISE TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PENDANT LA DISPENSE

À la demande de l'entreprise et après votre accord, vous pouvez reprendre temporairement une activité dans votre entité d'origine (tutorat, démarrage de projet, etc).

Cette demande est formalisée par la signature d'un nouvel avenant à votre contrat.

Vous êtes rémunéré à 100 % sur base d'un temps plein.

Cette reprise ne décale pas la date initialement prévue de fin de la dispense qui reste la date d'éligibilité à la retraite à taux plein.

VOTRE SORTIE DU DISPOSITIF DE DISPENSE D'ACTIVITÉ

Vous pouvez sortir de façon anticipée et définitive du dispositif : retour définitif

Vous devez prévenir votre entreprise trois mois à l'avance, sauf en cas de diminution importante des ressources du foyer (délai 1 mois).

Vous retrouvez un emploi de même niveau que le précédent, sur votre site d'origine, avec une rémunération au moins équivalente.

Vous sortez du dispositif à la date prévisible de la liquidation des droits à la retraite au taux plein.

À cette date vous pouvez choisir :

- De partir volontairement à la retraite dès que vous pouvez liquider vos droits à taux plein.
 - Votre indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de votre dernier mois de rémunération reconstitué à taux plein.
 - Cette indemnité de départ à la retraite est soumise aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et la CRDS. Elle est imposable.
- De reprendre un emploi de même niveau que votre emploi précédent sur votre site d'origine avec une rémunération au moins équivalente.

Exemple :

- Vous êtes né le 30/01/1955, vous pouvez bénéficier de votre retraite à taux plein à 62 ans en février 2017.
- Vous pouvez adhérer à la DA à partir du 1^{er} février 2014, pour une durée maximum de 36 mois, votre DA prendra fin au 1^{er} février 2017.

ENCORE DES QUESTIONS ?

UN CONSEILLER EST À VOTRE DISPOSITION DANS L' AGENCE RH
OU EEC DE VOTRE SITE.

Fiche salarié en application de l'article 8.3. de l'Accord de Groupe du 13 mars 2013

INFORMATION IMPORTANTE : POUR LES ADHESIONS AU 1^{ER} AVRIL ET 1^{ER} MAI AUCUN DÉLAI DE PREVENANCE NE SERA EXIGÉ.